

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1851

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	107 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	107 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	107 000 000	107 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite permettre à chaque enfant faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative de pouvoir bénéficier d'un avocat rémunéré au titre de l'AJ.

Si en matière pénale, la présence systématique de l'avocat tout au long de la procédure est prévue auprès de l'enfant, cela n'est pas le cas pour l'enfant en matière d'assistance éducative. Or, chaque enfant doit pouvoir, d'une part, être soutenu dans l'expression de sa parole et de ses besoins fondamentaux et, d'autre part, être accompagné en justice par un avocat spécialement formé.

Face au traitement inégal de chaque enfant devant la justice, cet amendement prévoit donc le financement de la systématisation de l'avocat d'enfant en assistance éducative, qui permettra notamment de garantir l'exercice effectif de droits procéduraux et d'assurer l'assistance et la représentation de l'enfant devant un juge et le respect de sa parole.

Il est prévu d'augmenter de 107 millions d'euros les crédits affectés à l'action 01 Aide juridictionnelle du Programme 101 Accès au droit et à la justice et d'abaisser du même montant les crédits affectés à l'action 04 Gestion de l'administration centrale du programme 310 Conduite et pilotage de la politique de la justice.